



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260327-1185901-DE  
Reçu en préfecture le 08/04/2026  
Publié le : 08/04/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 33**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 2**

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

**Délibération n° DEL-26-03-27-05**

**Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-26-03-27-05*

*Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20-1, L2131-11 et suivants,

VU la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment l'article 3,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 92,

VU ses délibérations n° 2026-03-20/01 et n° 2026-03-20/03 en date du 20 mars 2026 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes, des Conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que le taux maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire d'une Commune de 20 000 à 49 999 habitants est fixé à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le taux maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Adjointes est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter l'indemnisation des Conseillers municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice, sans les majorations,

ENTENDU l'exposé de M. Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).**

Délibération n° DEL-26-03-27-05

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

---

DÉCIDE que l'attribution d'indemnités mensuelles brutes est établie de la façon suivante :

- indemnité du Maire : **90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- indemnité des onze adjoints au Maire : **25,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- indemnités des cinq conseillers municipaux délégués : **16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.


DIT que cette délibération entre en vigueur à la prise de fonction, soit le 21 mars 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Ledanseau  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire